



A Précigné, le 12 novembre 2022

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

CCAS PRÉCIGNÉ

AIDE ALSH INTERCOMMUNAL



Année N / N+1

Dossier complet
à retourner
avant le 30 septembre N
Service CCAS
Mairie de Précigné.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

DELIBERATION

du CCAS du 20 mars 2019

Aides aux familles fréquentant l'ALSH intercommunal

2019-007

Il est proposé d'apporter une aide aux familles fréquentant l'ALSH Intercommunal.

Cette aide s'adresse aux familles de jeunes domiciliés à Précigné fréquentant l'ALSH intercommunal pendant les vacances scolaires.

Le montant de l'aide est de 30 % du coût résiduel de l'activité, toutes autres aides déduites (bons loisirs de la CAF/MSA et aide du Comité d'Entreprise par exemple).

L'aide est attribuée par le CCAS pour un montant maximum de 80 € par enfant et par année scolaire.

Toute aide inférieure à 1 5€ ne sera pas versée.

Les dossiers de demande d'aide sont à établir une fois par année scolaire et à adresser au CCAS avant le 30 septembre de l'année N pour un versement de l'aide en octobre de l'année N.

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en place de cette aide et autorise le Président ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Parent 1

Nom d'usage Prénom
Adresse personnelle
CP VILLE
Téléphone fixe..... Téléphone portable
Adresse mail

Parent 2

Nom d'usage Prénom
Adresse personnelle
CP VILLE
Téléphone fixe..... Téléphone portable
Adresse mail

Vos enfants

Enfant 1

Nom..... Montant réglé.....
Prénom Montant des différentes aides
Date de naissance perçues (CAF, MSA, CE...)
Reste à charge

Enfant 2

Nom..... Montant réglé.....
Prénom Montant des différentes aides
Date de naissance perçues (CAF, MSA, CE...)
Reste à charge

Enfant 3

Nom..... Montant réglé.....
Prénom Montant des différentes aides
Date de naissance perçues (CAF, MSA, CE...)
Reste à charge

Enfant 4

Nom..... Montant réglé.....
Prénom Montant des différentes aides
Date de naissance perçues (CAF, MSA, CE...)
Reste à charge



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

LES MODALITES DU DOSSIER

- Compléter un dossier par famille et par année scolaire..... *
- Copie d'un justificatif de domicile récent *
- Copie du livret de famille complet *
- Copie de la ou des factures de l'ALSH intercommunal *
- Joindre un RIB..... *

*cadre réservé au CCAS

<p>Je soussigné(e) [Prénom] [Nom]</p> <p>demeurant [Adresse], [Code postal] [Commune]</p> <p>atteste sur l'honneur l'exactitude des données</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p>

Le dossier est traité uniquement si l'ensemble des rubriques de cette fiche est complété.

<p>(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)</p> <p>En remplissant ce formulaire remis à la Commune de PRÉCIGNE, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant (vous et votre enfant et leur utilisation dans le cadre de la gestion de l'aide ALSH intercommunal .</p> <p>Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer ces services dans les meilleures conditions (attribution aide financière).</p> <p>Ces DCP seront conservées par la Commune le temps nécessaire pour atteindre la(les) finalité(s) de ce traitement. Et dans le cadre du traitement de ces données, sont prises toutes les mesures de sécurité appropriées pour les protéger.</p> <p>Sauf disposition législative, réglementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à les traiter et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. En aucun cas, elles ne seront transmises à d'autres tiers.</p> <p>Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">-Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,-Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement. <p>Pour exercer ces droits ou pour formuler toute autre demande concernant le traitement de ces DCP, vous pouvez contacter par écrit (courrier ou mail), accompagné d'un justificatif d'identité, le responsable du traitement (Maire de la Commune), à l'adresse suivante 2 place st pierre 72300 PRÉCIGNE et/ou le Délégué à la Protection des Données (Atesart, mail: dpo@sarthe.fr).</p> <p>Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr</p> <p><input type="checkbox"/> Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.</p> <p>Date et signature :</p>
